



PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 10 décembre 2021



N/D : 21-01-075

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 1^{er} décembre 2021 afin d'obtenir une copie de la décision rendue sur procès-verbal, une copie de la proposition conjointe et de l'engagement volontaire soumis dans le dossier du *Bar Expat* (#187856), rendue le 1^{er} novembre 2021 par M^e Marie-Jeanne Duval.

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1 que les documents demandés peuvent vous être communiqués. Vous les trouverez annexés à la présente.

Toutefois, considérant les articles 53 et 54 de la loi précitée, les renseignements personnels ont été caviardés, et ce, afin de les protéger.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

Original signé

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice des affaires juridiques

p.j.

NOM DU TRIBUNAL : **RÉGIE DES ALCOOLS, DES
COURSES ET DES JEUX**

NUMÉRO DU DOSSIER : **40-0187856**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **BAR EXPAT**

DATE DE LA DÉCISION : **2021-11-01**

NOM DE LA RÉGISSEURE : **MARIE-JEANNE DUVAL**

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : **40-0187856-001**

NUMÉRO DE DÉCISION : **40-0009118**

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

2021-11-01

rencontre 1

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Québec	RACJ-Québec	187856	1:00	BAR EXPAT

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
19678	31045	Inscrit	罪・

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Régisseur1: Marie-Jeanne Duval

Motif de convocation: Contrôle: tranquillité
publique

Régisseur2:

Précision1: Santé Publique

Avocat Racj1: Maude Gravel

Précision2: Tranquillité publique

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

L. Duquet

(AvocatExtTitulaire)

Compte rendu

Date : 2021-11-01

Dossier : 187856

09:34:46 Fin de la suspension

09:35:01 OUVERTURE DE L'AUDIENCE VIRTUELLE PAR LA PRÉSIDENTE

Dossier : 187856

BAR EXPAT / SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HOSTEL 625 GRANDE ALLÉE EST QUÉBEC

CONTRÔLE : - Drogue / Consommation excessive de boissons alcooliques / Transports ambulancier

- Santé publique / Sécurité publique

- Actes de violence / Bagarre / Désordre

Me Marie-Jeanne Duval - Juge administrative

Mme Joannie Patry - Greffière

Me Maude Gravel - Avocate à la Direction du contentieux

Me Louis Duquet - Avocat de la titulaire

M. François Moffet - Administrateur de la titulaire

09:37:20 REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU CONTENTIEUX

Me Gravel explique le dossier au Tribunal ainsi que les manquements reprochés à la titulaire.

Une entente est conclue entre les parties. Une proposition conjointe ainsi qu'un engagement volontaire sont déposés.

Les parties proposent une suspension de 28 jours du permis de bar.

09:40:02 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION CONJOINTE

Pièce R-1

09:40:31 DÉPÔT D'UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Pièce T-1

09:41:58 PRÉCISION DE ME DUQUET

09:44:55 ASSERMENTATION DU TÉMOIN:

François

[REDACTED]

Administrateur de la titulaire

09:45:44 DÉBUT DU TÉMOIGNAGE:

09:48:03 DÉBUT DU CONTRE-INTERROGATOIRE DU CONTENTIEUX ET DU TRIBUNAL

10:17:56 FIN DU CONTRE-INTERROGATOIRE DU CONTENTIEUX ET DU TRIBUNAL

10:19:07 PRÉCISION DU TRIBUNAL

Le Tribunal considère que la sanction n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

Le Tribunal entérine la proposition conjointe et accepte l'engagement volontaire.

Une décision sur PV avec motifs à suivre sera rendue aujourd'hui.

10:20:13 DÉCISION SUR PROCÈS-VERBAL AVEC MOTIFS À SUIVRE

10:20:23 Fin de l'enregistrement

DÉCISION RENDUE SÉANCE TENANTE AVEC MOTIFS À SUIVRE

La titulaire, Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est Québec, exploite l'établissement qui porte le nom Bar Expat depuis le 5 décembre 2019. À cet effet, elle détient un permis de bar, au premier étage et au sous-sol, d'une capacité totale de 158 personnes.

Le 20 octobre 2021, la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) lui transmet un avis de convocation à une audience devant le Tribunal de la Régie (le Tribunal). La Régie allègue une atteinte à la tranquillité publique en raison de présence de drogue, de consommation excessive de boissons alcooliques, de transports ambulanciers, d'actes de violence, de bagarre et de désordre. L'avis de convocation contient également des allégations d'atteinte à la sécurité publique en raison du non-respect de certaines ordonnances en matière de santé publique en vigueur dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie mondiale de la COVID-19.

En début de l'audience virtuelle, après avoir résumé les événements liés aux manquements reprochés à la titulaire, M^e Gravel, de la Direction du contentieux de la Régie, informe le Tribunal que les parties ont conclu une entente. À cet effet, elle dépose une proposition conjointe¹ qui recommande au Tribunal d'imposer une suspension de vingt-huit (28) jours du permis de bar de la titulaire pour les manquements commis.

M^e Gravel dépose également un engagement volontaire² souscrit en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*³ par M. François Moffet autorisé à agir, pour et au nom de la titulaire, aux fins de la signature de la proposition conjointe et de l'engagement volontaire par une résolution du conseil d'administration de la Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est Québec.

Dans la proposition conjointe, la titulaire admet tous les faits allégués dans l'avis de convocation.

Les parties proposent au Tribunal d'entériner la proposition conjointe et d'accepter l'engagement volontaire.

Compte tenu de la preuve documentaire et du témoignage de M. Moffet, le Tribunal entérine donc la proposition conjointe et accepte l'engagement volontaire. La soussignée considère que la sanction proposée ne déconsidère pas l'administration de la justice et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

¹ Pièce R-1.

² Pièce T-1.

³ RLRQ, chapitre P-9.1.

En raison du sérieux des allégations contenues à l'avis de convocation, notamment quant à la problématique d'intoxication involontaire à la drogue, le Tribunal accepte la demande des parties de rendre une décision séance tenante. En conséquence, des motifs complémentaires, qui sont en appui à la décision rendue séance tenante suivront.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

ENTÉRINE la proposition conjointe, laquelle est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante;

ACCEPTE l'engagement volontaire souscrit par la titulaire selon l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* et signé le 27 octobre 2021 par M. François Moffet, autorisé à agir au nom de la titulaire, lequel engagement est annexé à la présente décision pour en faire partie intégrante, et l'enjoint de s'y conformer;

SUSPEND pour une période de vingt-huit (28) jours, le permis de bar n° 10077560, dont Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est Québec est titulaire, à compter de la mise sous scellés des boissons alcooliques;

ORDONNE pendant la période de suspension, la mise sous scellés des boissons alcooliques qui se trouvent sur les lieux, par un inspecteur de la Régie ou par le corps de police dûment mandaté à cette fin;

ORDONNE pendant la période de suspension qu'aucun permis ne soit délivré dans l'établissement, conformément à l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

PREND ACTE de l'engagement de la titulaire de ne pas admettre de clients dans une pièce de l'établissement visée par la proposition conjointe durant la période de suspension.



MARIE-JEANNE DUVAL, avocate
Juge administrative

p. j. Proposition conjointe
Engagement volontaire

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **BAR EXPAT**

NUMÉRO DE DOSSIER : **187 856**

ADRESSE : 625, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2K4

TITULAIRE : Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est
Québec

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur François Moffet, administrateur

ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE LA TITULAIRE

Je, titulaire Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est Québec à, dûment autorisée, faisant affaires sous le nom de BAR EXPAT, souscris par la présente, à l'engagement suivant, dans le cadre de l'avis de convocation à une audience tenue devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, et conformément à l'article 89 de la **Loi sur les permis d'alcool** :

1. Je m'engage formellement à respecter toutes les dispositions de la **Loi sur les permis d'alcool** et de ses règlements, toutes les dispositions de la **Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques**, ainsi que toutes les dispositions de la **Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement**, de ses règlements et de ses règles.
2. Je m'engage à prendre les mesures appropriées et efficaces afin que les actionnaires, administrateurs, associés, dirigeants ou représentants, les membres du personnel, les personnes qui participent à des spectacles dans mon établissement, ainsi que les clients respectent les dispositions des lois et règlements mentionnés au paragraphe 1.

CLAUSES SPÉCIFIQUES

3. Sans restreindre la généralité des paragraphes 1 et 2, je m'engage à respecter en tout temps les clauses suivantes, relatives aux problèmes :



TANT QUE DURERA TOUTE MESURE SANITAIRE APPLICABLE À MON ÉTABLISSEMENT DANS LE CONTEXTE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE PROVINCIALE :

- Le directeur de l'établissement Martin Leclerc ou moi-même nous engageons à être présents à notre**
- a) ~~je m'engage à être présent à mon~~ établissement de façon régulière afin d'en assurer la direction;
 - b) je m'engage à m'assurer que les diverses restrictions et règles en vigueur en santé publique et en santé et sécurité au travail soient respectées en tout temps dans mon établissement, et ce, tant qu'elles seront en vigueur, notamment, celles portant sur la distanciation entre les tables et les places assises dans mon établissement, le service et la consommation en position assise, le nombre maximal de personnes pour les groupes, la distanciation entre les personnes, le port du couvre-visage et protection oculaire pour les employés, le port du couvre-visage par la clientèle, la tenue d'un registre de clients, conforme aux décrets, incluant entre autres le prénom, le nom et le numéro de téléphone des clients, les heures d'opération permises pour servir et/ou consommer de l'alcool, ainsi que toutes autres restrictions ou règles sanitaires applicables à mon établissement qui pourraient être modifiées ou entrer en vigueur et tant qu'elles le seront;
 - c) je m'engage à collaborer en tout temps et à assurer la collaboration de mes employés avec le service de police pour que soient respectées les restrictions et mesures sanitaires en vigueur à mon établissement;

CLAUSES RELATIVES AUX ACTES DE VIOLENCE ET DÉSORDRE

- d) je m'engage à ne tolérer aucune forme de violence dans mon établissement, dans le stationnement ou aux abords du stationnement;
- e) je m'engage à expulser toute personne qui trouble la paix des clients ou celle des citoyens du voisinage;
- f) je m'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer la sécurité de ma clientèle et de mes employés dans mon établissement;
- g) je m'engage à refuser l'accès à mon établissement à toute personne jugée indésirable et susceptible d'occasionner des problèmes de violence et/ou de désordre;

Service de portier :

- h) je m'engage à maintenir un portier, titulaire d'un permis d'agent de gardiennage, à compter de 22 h les jeudis, vendredis et samedis et lors d'événements spéciaux attirant une plus grande clientèle;

- i) je m'engage à faire une fouille obligatoire pour avoir accès à l'entrée de l'établissement;

VENTE À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE

- j) je m'engage à ne pas vendre de boissons alcooliques à une personne en état d'ivresse, ni à quelqu'un qui les achète pour elle;
- k) je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la surconsommation d'alcool dans mon établissement;
- l) je m'engage à ce que les boissons alcooliques servies en canette soient servies que par les serveurs et débouchées devant le client;

CLAUSES RELATIVES AUX SUBSTANCES DÉSIGNÉES EN ANNEXE DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

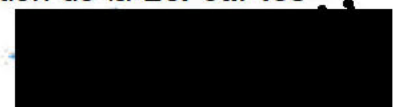
- m) je m'engage à prendre des mesures efficaces afin d'empêcher, dans mon établissement, mes circonstances et dépendances que quelqu'un ne possède, consomme, vende, échange ou donne de quelque manière que ce soit, une drogue ou toute autre substance interdite;
- n) je m'engage à afficher bien en vue dans l'établissement, notamment à l'entrée, dans les salles de toilettes et près des aires de service, des avis à l'effet qu'aucune drogue ou toute autre substance interdite n'y sera tolérée;
- o) je m'engage à expulser sur-le-champ tout client qui sera surpris à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur;
- p) je m'engage également à congédier sur-le-champ un employé (par voie de congédiement, rupture de contrat ou toute autre mesure similaire) qui sera surpris à posséder, consommer, à vendre, à échanger, à donner ou qui sera impliqué de près ou de loin dans les transactions reliées à une drogue ou toute autre substance interdite, et je verrai à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur;
- q) je m'engage également à congédier un gérant ou un employé en autorité qui tolérera un autre employé sachant qu'il consomme une drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement;



- r) je m'engage à avoir du personnel en nombre suffisant afin de maintenir le bon ordre dans mon établissement et, ainsi, y interdire la consommation ou le commerce de drogue ou de toute autre substance interdite;
- s) je m'engage à rappeler au personnel, lors de réunions annuelles ou plus fréquentes, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement;
- t) je m'engage à ce qu'une personne en autorité soit toujours présente en mon absence et applique les mêmes directives;
- u) je m'engage à aménager les salles de toilettes de l'établissement de manière à enrayer toute forme de consommation, vente, échange ou don de drogue ou toute autre substance interdite. De plus, je m'engage à assurer une surveillance constante des lieux (ex. : éclairage spécial, installation de tapis sur siège du cabinet, etc.);
- v) je m'engage à remettre par écrit ou verbalement au personnel de mon établissement les engagements souscrits auprès de la Régie afin que le personnel respecte les mêmes engagements en mon absence ou m'informe s'il y a présence, consommation ou vente de drogue ou de toute autre substance interdite dans mon établissement;
- w) je m'engage à collaborer activement avec le service de police pour enrayer tout trafic de drogue ou de toute autre substance interdite et à leur donner accès aux bandes vidéo sans délai;
- x) je m'engage à vérifier les antécédents judiciaires, à cet égard, de tous mes employés.

GÉNÉRALITÉS

- 4. Afin de m'assurer que le présent engagement soit respecté, je m'engage à donner, verbalement et par écrit, des instructions claires à mes représentants, aux membres du personnel, ainsi qu'aux personnes qui participent à un spectacle dans mon établissement, les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes.
- 5. Je m'engage aussi à m'assurer qu'effectivement mes instructions seront suivies par tous les intéressés et, au besoin, à prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cet égard.
- 6. Je m'engage à collaborer en tout temps avec les services de police, notamment en leur facilitant l'accès à l'établissement, en ne nuisant pas à leurs opérations, en leur fournissant tout document demandé pertinent à l'application de la **Loi sur les**



permis d'alcool, de ses règlements et de la ***Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques***.

7. Je reconnais que tout manquement au présent engagement volontaire, de ma part, de la part de l'un de mes représentants, d'un membre du personnel, de l'une des personnes qui participent à un spectacle dans mon établissement ou d'un client, entraînera une suspension ou une révocation.
8. Le présent engagement volontaire liera tout nouvel actionnaire, administrateur, associé, dirigeant ou personne me représentant; à cet égard, je m'engage à leur remettre copie du présent engagement volontaire.
9. Je m'engage à remettre copie du présent engagement volontaire à tout nouvel acquéreur ou cessionnaire des biens de l'établissement.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À Québec CE 27 octobre 2021.



Titulaire ou représentant du ou de la titulaire

Dûment autorisé(e) le cas échéant, aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de la personne morale titulaire, dont copie est jointe au présent engagement.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : **BAR EXPAT**

NUMÉRO DE DOSSIER : **187 856**

ADRESSE : 625, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 2K4

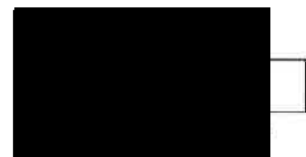
TITULAIRE : Société en commandite Hostel 625 Grande Allée
Est Québec

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur François Moffet, administrateur

PROPOSITION CONJOINTE

À la suite d'un avis de convocation à une audition daté du 20 octobre 2021, que la Régie des alcools, des courses et des jeux a fait parvenir à la titulaire et des discussions intervenues depuis l'envoi de cet avis, la titulaire et la Direction du contentieux de la Régie conviennent de proposer aux régisseurs de régler le présent dossier comme suit :

1. La titulaire admet la véracité de l'ensemble des faits allégués dans l'avis de convocation;
2. Nonobstant que les manquements auraient pu habituellement commander une sanction plus sévère, dans les circonstances actuelles de la Covid-19, la titulaire et la Direction du contentieux conviennent de recommander au tribunal une suspension du permis pour une période de **vingt-huit (28) jours**.
3. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent de la suspension du permis suivant :
 - permis de bar no 10077560-1, capacité totale de (158) personnes :
 - situé au 1^{er} étage arrière, capacité (16);
 - situé au 1^{er} étage centre, capacité (23);
 - situé au 1^{er} étage avant, capacité (51);
 - situé au sous-sol arrière droit, capacité (19);



- situé au sous-sol avant, capacité (16);
 - situé au sous-sol centre, capacité (19);
 - situé au sous-sol arrière gauche, capacité (14).
3. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent que les dispositions de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1) s'appliqueront à l'établissement où sont exploités les permis faisant l'objet des suspensions énumérées ci-haut;
 4. La titulaire s'engage à ne pas admettre de clients dans une pièce visée par la présente proposition pour la période de suspension desdits permis;
 5. La titulaire souscrit, dans le cadre de l'application de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1), à un engagement volontaire dont l'original est joint aux présentes, et les parties demandent aux régisseurs d'accepter cet engagement volontaire;
 6. La titulaire déclare comprendre toutes les dispositions décrites à l'engagement volontaire annexé à la présente proposition conjointe et s'engage à les respecter;
 7. La titulaire déclare savoir et comprendre qu'advenant le non-respect d'une ou plusieurs clauses, tant générales que particulières, de l'engagement volontaire, la Régie pourra imposer une sanction plus sévère lors d'une convocation ultérieure;
 8. Dans l'éventualité où la Régie des alcools, des courses et des jeux rend une décision conforme aux termes de la présente proposition conjointe, la titulaire renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de contestation d'une décision, de requête en révision judiciaire, d'action directe en nullité ou de requête pour jugement déclaratoire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Tribunal administratif du Québec, la Cour supérieure ou devant toute autre instance appropriée.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, la titulaire et la Direction du contentieux demandent aux régisseurs :

1. DE RENDRE une décision conforme aux termes de la proposition conjointe soumise par la titulaire et la Direction du contentieux;
2. D'ORDONNER les suspensions telles que convenues entre la titulaire et la Direction du contentieux;


Initiales

3. D'ORDONNER l'application de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1) en regard de chacune des suspensions convenues;
4. D'ACCEPTER l'engagement volontaire souscrit par la titulaire dans le cadre de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;
6. DE RENDRE toute ordonnance appropriée en l'espèce.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

PROPOSITION CONJOINTE SIGNÉE À Québec ;

CE 27 JOUR DU MOIS DE octobre 2021.


Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est Québec
Représentée par : Monsieur François Moffet

lequel est dûment autorisé aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de ladite compagnie, dont copie est jointe à la présente proposition conjointe.


Me Louis Duquet
O'BRIAN AVOCATS


Me Maude Gravel
BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de Société en commandite Hostel 625 Grande Allée Est Québec., tenue ou réputée tenue le 27 octobre 2021, au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser monsieur François Moffet, à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'une proposition conjointe et d'un engagement volontaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro 187 856.

FAIT ET SIGNÉ À Québec,

CE 27 octobre 2021



Secrétaire/président(e)